

Robert Maillet
30 boulevard de la Suane
Beauvallon Bartole
83310 Grimaud
Tel. : 04 94 49 36 49
06 07 36 37 81
Fax : 04 94 49 12 13
Courriel : romaillet@wanadoo.fr

Grimaud, le 26 avril 2012

LETTRE OUVERTE A

Madame Nicole Tronche
Courriel : cigales.t@wanadoo.fr

Madame,

Vous n'avez pas eu la correction de répondre à mon mail du 20 Novembre 2011. Je le regrette bien vivement. Décidément nous n'avons pas eu la même éducation !

Plus important : il semblerait que malgré tous les arguments développés dans ce mail et, tout particulièrement dans la première consultation du Professeur Sousse (avec lequel d'ailleurs vous avez pris contact téléphoniquement) que j'ai pris soin de vous faire parvenir vous persistiez à vous référer à l'arrêt du Conseil d'Etat de 1994, ceci est très grave. Comment pouvez-vous continuer à le faire !

Peut-être n'avez-vous pas eu connaissance des dernières décisions rendues par le Tribunal Administratif de Toulon en août 2011, concernant la commune du Lavandou ni de l'arrêt de la CAA de Marseille de janvier 2012 se conformant à l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat en 2009 toujours concernant la commune du Lavandou.

Mais le plus édifiant est l'arrêt rendu par ce même Conseil d'Etat en 1998 (dont nous avons eu connaissance dernièrement) statuant dans l'affaire du domaine des Restanques à Grimaud, contredisant celui rendu en 1994 concernant la ZAC de la Tessonnière et constituant votre « éternelle référence ».

De nombreux juristes avaient d'ailleurs été extrêmement surpris par le contenu de cet arrêt et avaient conclu à son extrême fragilité. Il n'est donc pas étonnant que 4 ans après le Conseil d'Etat ait adopté une position contraire.

Cet arrêt de 1998 permettait de rendre à la Tessonnière sa constructibilité et ainsi de poursuivre la vente des terrains.

Mais l'avocat de la commune a préféré privilégier la poursuite de la procédure en faisant prendre d'énormes risques financiers à la commune qui ont été matérialisés par la condamnation de la commune à payer à l'aménageur une somme de 2 millions d'euros (qui aurait pu être beaucoup plus importante si les propriétaires lésés avaient été indemnisés comme l'avait décidé la CAA de Marseille : plus de 10 millions d'euros).

Cette petite commune du Rayol se trouve très pénalisée par l'emprunt qu'elle a dû souscrire pour payer cette somme.

Il faut se souvenir que l'avocat de la commune avait été auparavant l'avocat de l'association des Amis du Rayol (contre la commune). N'y avait-il pas conflit d'intérêt ?

Quant à vous, en relisant les décisions rendues par le Tribunal Administratif de Toulon et la consultation du Professeur Sousse commentant ces décisions, vous pourrez constater la stricte similarité entre ces affaires et celle de la Tessonnière.

*Le Professeur Sousse indique en outre que les magistrats sont souvent excédés par les recours multiples et abusifs des associations. Ce qui aboutit à leur condamnation. Que vous défendiez la nature par le biais des associations auxquelles vous appartenez tout ceci est à votre honneur mais **encore faut-il en user avec discernement.***

En ce qui concerne la Tessonnière, comme je vous l'ai indiqué à différentes reprises et comme vous le savez elle est déjà détériorée.

Votre association et celle des Amis du Rayol, comme je me plais à le répéter, ont assisté à l'action des bulldozers pendant de nombreux mois (en 1988/1990) « les bras croisés » assistant ainsi à la détérioration d'un site qu'elles prétendaient pourtant « remarquable ».

Pourquoi voudriez-vous maintenant obliger à la reconstitution de ce site en naturel ce qui n'est pas d'ailleurs faisable à moins d'attendre un siècle si ce n'est plus et d'engager beaucoup de dépenses alors qu'il est prévu de longue date pour la construction. Ceci dépasse l'entendement !

Vous avez, j'en suis persuadé, beaucoup d'autres sites qui méritent d'être défendus par votre association, avec discernement, ce qui n'est pas le cas de la Tessonnière.

Je vous invite donc à tenir le plus grand compte de toutes ces remarques et observations d'autant plus que la jurisprudence commentée par le Professeur Sousse, qui fait ressortir encore une fois la similarité des affaires concernées avec la ZAC de la Tessonnière, doit servir de référence.

*Encore une fois vous vous targuez de faire respecter la nature par vos actions multiples. Pourquoi vous « acharner » sur cette ZAC de la Tessonnière qui n'a rien de « remarquable » (si ce n'est son état de détérioration et d'abandon) d'autant plus qu'elle a été aménagée depuis 20 ans pour recevoir des constructions. Elle ne se prête donc en aucun cas à redevenir naturelle. Elle a beaucoup souffert de dégradations diverses depuis de nombreuses années de par son état d'abandon et des multiples actes de vandalisme. **Elle a beaucoup pénalisé cette petite commune du Rayol notamment sur le plan juridique et financier.***

De par les actions juridiques injustement menées et largement désavouées par les juridictions depuis 1998, comme indiqué ci-dessus,

- *Il faut arrêter vos actions « destructives » et injustifiées pour la Tessonnière,*
- *Faire preuve, comme je vous l'ai déjà demandé de la plus grande retenue.*

A titre accessoire et de rappel : vous avez la chance d'être propriétaire de terrains « pieds dans l'eau » construits, dont un de longue date.

Il se dit au Rayol que certains aménagements ou travaux exécutés bénéficient de prescriptions ?

Raison de plus pour ne pas vous insurger contre la constructibilité des sites détériorés de longue date et aménagés pour l'urbanisation comme c'est le cas de la Tessonnière. Vous avez beaucoup mieux à faire !...

Au cas où vous n'en auriez pas eu connaissance je vous joins l'analyse du Professeur Sousse sur les diverses décisions rendues y compris celle de 1998. Je me tiens d'ailleurs à votre disposition pour vous les transmettre si vous le souhaitez.

Vous comprendrez enfin que la référence à l'arrêt de 1994 doit être totalement abandonnée pour la Tessonnière. Pourquoi attendre l'issue d'une nouvelle procédure d'une durée de 15 à 20 ans qui confirmerait l'évolution juridique développée et commentée par le Professeur Sousse, qui continuerait à pénaliser la commune à tous points de vue. Cette nouvelle procédure serait seulement de nature à satisfaire le Préfet comme l'ont fort bien compris les membres du Conseil Municipal.

*Car si la zone de la Tessonnière était présentée dans le PLU en zone naturelle la commune serait la **seule cible** contre l'ensemble des contestations soulevées. L'Etat ne serait pas concerné par ces procédures.*

Par contre si la zone était présentée en zone constructible le Préfet, s'il le souhaite, n'aurait qu'à déférer le PLU devant la juridiction administrative et à en supporter toutes les conséquences financières. SEUL.

Madame le Maire, tout comme vous, ne semble toujours pas l'avoir compris. Ce qui est étonnant et très grave. Il est grand temps de changer de position ce qui démontrerait votre clairvoyance.

Quant au Préfet je pense qu'il l'a parfaitement compris car il refuse de répondre à tout courrier et toute réunion avec le Professeur Sousse !...

Permettez-moi de terminer par une petite anecdote révélatrice.

Un habitant du Rayol m'a confié : « Dans cette affaire Madame le Maire et Madame Tronche servent en fait de relais au Préfet en cherchant à imposer sa position. »

Que vous veillez à maintenir vos bonnes relations avec le Préfet au détriment des intérêts de votre commune c'est déjà surprenant.

*Mais que Madame le Maire ne fasse pas passer les intérêts de sa commune avant ceux du Préfet comme se sont efforcés de le faire les Maires des communes voisines (de Grimaud et du Lavandou dans les affaires sus-énoncées) c'est **inadmissible et parfaitement révoltant.***

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.

Robert Maillet